



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB 2018-165**  
**portant suspension temporaire de la chasse aux perdrix rouges, lièvres et lapins**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 424-1 et suivants et R 424-3 du code de l'environnement précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques ;

VU les arrêtés ministériels des 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 relatifs aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM-UFB-SUEDT-2018-029 du 31 mai 2018 fixant les périodes d'ouverture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18/06/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU les observations de terrain de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs et de la nature de l'Aude;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que L'Aude connaît actuellement une période d'inondation sur une partie du département ;

CONSIDERANT que cette situation est très préjudiciable à la plupart des espèces sédentaires, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture ;

CONSIDERANT les concentrations importantes d'animaux sur les zones peu touchées par cette inondation dans les communes considérées ;

CONSIDERANT que cette situation climatique peut favoriser des concentrations anormales d'animaux, et notamment d'oiseaux sur les territoires non inondés et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles appellent la mise en œuvre de dispositions particulières permettant d'assurer une protection des espèces perdrix rouge, lièvre et lapin,

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage vu l'urgence de la situation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

# ARRETE

## ARTICLE 1

La chasse :

- aux perdrix rouges, lièvres et lapins

est suspendue dans le département de l'Aude du jeudi 18 octobre 2018 minuit au vendredi 26 octobre 2018 minuit.

## ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

## ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux; le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 18 octobre 2018

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

**Jean-François DESBOUIS**

Pour le Préfet, et par délégation